

RÈGLEMENT NUMÉRO 243,

décrétant les différents taux de taxes pour l'année d'imposition 2020, les conditions de perception, ainsi que la tarification de services

Résolution numéro 20-01-5 adoption du règlement numéro 243 décrétant les différents taux de taxes pour l'année d'imposition 2020, les conditions de perception, ainsi que la tarification de services

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement afin de définir les barèmes de taxation pour l'année 2020, ainsi que les conditions de perception;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a l'obligation légale d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut décréter par règlement le coût des services qu'elle offre à la population de son territoire ou d'ailleurs;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Desrochers

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 243, intitulé Règlement décrétant les différents taux de taxe pour l'année d'imposition 2020 et les conditions de perception, ainsi que la tarification de services.

D'abroger toute disposition de règlements adoptés antérieurement à l'adoption du présent règlement numéro 243, concernant les tarifications mentionnées ci-après.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENT NUMÉRO 243

décrétant les différents taux de taxes pour l'année d'imposition 2020, les conditions de perception, ainsi que la tarification de services

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrale du présent règlement.

ARTICLE 2 Taux de taxes

2.1 Taxe foncière générale 1.01\$ par 100\$ d'évaluation

2.2 Tarification – Services

2.2.1	Enlèvement des ordures et récupération	146.34 \$ par unité
2.2.2	Entretien du réseau d'aqueduc village	460.00 \$ par unité
2.2.3	Entretien réseaux d'aqueduc et d'égout Lac Rose	355.00 \$ par unité
2.2.4	Entretien prolongation d'aqueduc Lac Rose	237.50 \$ par unité
2.2.5	Ouverture de valve de rue	20.00 \$ par opération
2.2.6	Taxe déploiement de la fibre optique	48.00\$ par unité
2.2.7	Vidange de fosse septique :	

2.2.7.1	fosse de 750 gallons et moins	178.50\$ par opération x 50%, an 1
2.2.7.2	fosse de plus de 750 gallons	205.00\$ par opération x 50%, an 1
2.2.8.	Branchement de services aqueduc ou égout	3 150\$ par branchement, lac Rose ou Village
2.2.9	Service de recherche pour taxation, archives, droits acquis, etc.	
2.2.9.1	Résident-e-s	gratuit
2.2.9.2	Non-résident-e-s ou autres	40.00/heure, tarif minimum 25\$/opération
2.2.10	Photocopies	
2.2.10.1	Couleur	0.60\$ / photocopie
2.2.10.2	Noir et blanc	0.25\$ / photocopie

2.2.11 Bacs 360 litres

2.2.11.1	Bac pour les déchets	110\$
2.2.11.2	Bac pour le recyclage	90\$

2.2.12 Frais reliés à l'enregistrement annuel des chats et chiens sur son territoire, incluant une médaille identifiant l'animal lors du premier enregistrement. Ces frais sont payables directement à la SPA Mauricie selon l'entente en vigueur.

2.2.12.1	Médaille chat ou chien stérilisé avec preuve de stérilisation, coût par animal	25\$
2.2.12.2	Médaille chat ou chien non stérilisé, coût par animal	35\$
2.2.12.3	Pour les chats dans les bâtiments agricoles d'une entreprise agricole reconnue	35\$ pour l'ensemble des chats
2.2.12.4	Frais de retard, facturés après 45 jours	10\$
2.2.12.5	Pour les chenils et élevage, éligibles à la clause grand-père 2020, selon entente avec SPA Mauricie (plus de 15 chiens)	525\$ pour tous les chiens présents à la date du recensement

2.3 Tarification – Service de la dette

2.3.1	Règlement # 104 (Aqueduc village)	239.60\$ par unité
-------	-----------------------------------	--------------------

ARTICLE 3 Taux d'intérêts sur les arrérages

Le taux d'intérêt pour les soldes impayés de 2020, et 2020 seulement, est de 0%. Tout solde impayé et antérieur à 2020, le taux annuel d'intérêt demeure à 18%.

ARTICLE 4 Intérêts

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, l’intérêt exigible est calculé sur le montant du versement échu seulement.

ARTICLE 5 Paiement par versement

5.1 Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$) pour chaque unité d’évaluation, le total du compte de taxes peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

5.2 L’alinéa 5.1 de l’article 5 du présent règlement s’applique également à une taxe foncière exigible, suite à une correction au rôle d’évaluation.

5.3 Les arrérages de taxe foncière sont exclus du montant de trois cent dollars (300\$) prescrit dans l’alinéa 5.1 de l’article 5 du présent règlement.

ARTICLE 6 Date de versement

6.1 La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement du compte de taxes est le trentième jour qui suit l’expédition du compte ; si ces taxes peuvent être payées en trois versements, la date ultime où peut être fait tout versement postérieur au premier est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

6.2 Les dates prescrites dans le présent règlement sont les dates auxquelles le (les) paiement (s) doit (doivent) être reçu (s) au bureau municipal.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION	3 DÉCEMBRE 2019	
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	3 DÉCEMBRE 2019	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	13 JANVIER 2020	
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR	14 JANVIER 2020	
ENTRÉE EN VIGUEUR	14 JANVIER 2020	
RÈGLEMENT 251 MODIFIANT 243 	6 juillet 2020	En jaune
AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT 251	4 MAI 2020	
ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 251 MODIFIANT RÈGLEMENT 243	9 JUILLET 2020	